

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Petex-Levet, M. Taite, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux,
M. Vermorel-Marques, Mme Serre, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Di Filippo,
M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Forissier, Mme Alexandra Martin, M. Portier et
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Dans un rayon de 10 kilomètres autour des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières
ouvertes au trafic international désignés par arrêté du ministre chargé des douanes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration du rayon terrestre des douanes aux alentours immédiats de ces points de passage prend en compte la grande fugacité des fraudes douanières. En effet, dans les zones à forte densité de circulation à l'intérieur du territoire national, zones où le trafic international est régulier et extrêmement dense et varié, il n'est pas rare que des alternatives aux transports traditionnels se mettent en place, transports dont l'usage est particulièrement intéressant car non institutionnalisé pour les organisations de fraude. Cet amendement vise à donner aux douaniers les outils afin de pouvoir faire face à ce type de vecteurs de fraude en zones identifiées à l'intérieur du territoire. La rédaction proposée dans le PJJ risque de laisser prospérer ce vecteur.